



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pass'colo

PRÉSENTATION
10 janvier 2024

PACTE^{DES}
SOLIDARITÉS

Ordre du jour

- **Le pacte des solidarités – DIPLP**
- **Présentation générale – DJEPVA**
- **Gestion des financements – CNAF/ VACAF**
- **Campagne de communication – DJEPVA**

Le pacte des solidarités – DIPLP

- La délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) pilote le **Pacte des solidarités** annoncé le 18 septembre 2023 par la Première ministre et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024.
- Il approfondit la dynamique de prévention des inégalités et de lutte contre la pauvreté développée lors du précédent quinquennat par la **Stratégie nationale 2018-2022** en analysant les forces et faiblesses de notre modèle social, en prenant en compte un contexte marqué par l'inflation et l'impératif de donner à la planification écologique une priorité transversale.
- 25 mesures concrètes réunies en 4 axes prioritaires : **prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance**, amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous, lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et construire une transition écologique et solidaire.
- Au sein de l'axe 1, l'action 4 vise à favoriser l'accès de tous les enfants à des loisirs de qualité qui constitue un levier majeur pour lutter contre les inégalités, renforcer le lien social et soutenir les parcours d'autonomisation des jeunes.
- La mise en place du Pass'colo constitue l'une des mesures de cette action : il s'agit d'une **aide financière de l'Etat visant à faciliter le départ en séjour de vacances, dès 2024, des enfants de familles précaires à classes moyennes l'année de leurs onze ans.**

Présentation générale

- La DJEPVA est chargée du portage politique du dispositif (communication nationale, informations locales via ses services déconcentrés, partenariats avec les organisateurs, articulation avec les autres dispositifs d'aide au départ (Colos apprenantes).
- Doté de 9 M€ pour 2024, avec une montée en charge jusqu'en 2027 (30 M€), le Pass'colo a vocation à être pérennisé.
- La gestion du Pass'colo est confiée à VACAF.
- Il prend la forme d'une aide notifiée aux familles éligibles. Les familles ne perçoivent pas directement l'aide, elle est versée en tiers-payant aux organisateurs de séjours conventionnés par VACAF.

Publics visés et articulation avec les autres aides

- Destiné aux enfants qui fêtent leurs 11 ans dans l'année considérée.
(s'il n'est pas utilisé l'année des 11 ans, l'enfant pourra en bénéficier l'année suivante, de ses 12 ans)
- Attribué sur critères de ressources, comme « colos apprenantes »,
au bénéfice des familles justifiant d'un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 1500.
- Un montant de 350 € pour les QF les plus bas et 200 € pour la tranche de QF la plus haute.
- Cumulable avec toutes les aides aux colos (« colos apprenantes », collectivités, CSE, Caf...).
- Systématiquement activé en première intention et complété par les autres aides (l'aide des Caf devra être activée en dernier). Il appartient donc aux organisateurs de séjours d'activer toutes ou partie des aides en fonction de l'éligibilité de la famille.
- Nominatif et incessible, ne peut être utilisé qu'une seule fois par enfant.

Les séjours : conditions d'éligibilité

Sont éligibles au Pass'colo :

- les séjours de vacances,
- les activités d'hébergement accessoires à un accueil de loisirs ou à un accueil de jeunes,
- les séjours spécifiques sportifs ou artistiques et culturels,
- les accueils de scoutisme qui sont ouverts sans exclusivité à tous les mineurs ayant l'âge requis,

Conditions supplémentaires :

- 4 nuits / 5 jours minimum.
- séjour déclaré au près du SDJES compétent.
- séjour sur le territoire national.
- engagement de l'organisateur à accueillir tous les mineurs sans discrimination et dans le respect de l'ouverture à tous.

=> L'organisateur doit préalablement signer une convention avec VACAF.

VACAF : Du conventionnement Pass'colo au versement de l'aide

Les organisateurs de séjours, respectant les critères d'éligibilité précédemment énoncés, sont invités à se rapprocher de VACAF pour :

- Etape 1 : Demander un conventionnement Pass'Colo
- Etape 2 : Créer le(s) séjour(s) proposés aux familles dans le cadre du dispositif
- Etape 3 : Consulter les droits des familles et enregistrer les enfants
- Etape 4 : Facturer les séjours
- Etape 5 : Percevoir l'aide Pass'colo

▪ Etape 1 : Demander un conventionnement Pass'Colo

Vous êtes

Labellisé AVE
par VACAF/CAF

Labellisé Colos apprenantes
en 2023

Non-labellisé
par VACAF/CAF /Colos apprenantes

Démarches à réaliser

Demande de conventionnement à réaliser sur le site 2024.vacaf.org au moment de la Mise à jour Administrative de la fiche partenaire en début d'année

- Vérification des informations déjà enregistrées
- Mise à jour du RIB (obligatoire)
- Aucun document complémentaire nécessaire
- Étude de l'éligibilité au Pass'Colo
- Envoi de la convention dématérialisée Pass'Colo pour signature électronique

Demande de conventionnement à réaliser sur le site partenaires.vacaf.org

- Création d'un accès et d'une fiche centre* permettant l'identification du nouveau partenaire
- Téléchargement de l'avis SIREN et du RIB (obligatoire)
- Aucun document complémentaire nécessaire
- Étude de l'éligibilité au Pass'Colo
- Envoi de la convention dématérialisée Pass'Colo pour signature électronique

Demande de conventionnement à réaliser sur le site partenaires.vacaf.org

- Création d'un accès et d'une fiche centre permettant l'identification du nouveau partenaire
- Téléchargement des Statuts -projet éducatif -avis du SIREN et RIB (obligatoire)
- Étude de l'éligibilité au Pass'Colo
- Envoi de la convention dématérialisée Pass'Colo pour signature électronique

▪ **Etape 2 : Créer le(s) séjour(s) proposés aux familles dans le cadre du dispositif**

Dans le cadre de l'étape 1 de demande de conventionnement vous allez compléter une fiche vous permettant de présenter de manière générale votre offre globale :

- Vos activités principales
- Les tranches d'âges des enfants accueillis dans vos séjours
- Les modalités d'inscription
- Votre site internet (lien)

Ces informations vont apparaître sur l'offre organisateur disponible sur le site jeunes.gouv.fr.

Dans la 2^{ème} étape « créer le(s) séjour(s) », une fois la convention signée, vous serez invités à créer le ou les séjours que vous souhaitez proposer dans le cadre du dispositif Pass'colo et qui vont figurer sur le catalogue des séjours du site jeunes.gouv.fr. (moteur de recherche à destination des familles).

La création du/ des séjours est obligatoire afin de pouvoir y inscrire des enfants et percevoir les aides.

La publication du détail de chaque séjour créé est fortement conseillée afin d'alimenter de manière détaillée le catalogue des séjours disponible sur le site jeunes.gouv.fr.

Le montant de l'aide alloué aux familles éligibles

- Les familles allocataires Caf et ressortissantes MSA éligibles vont être informées via une **notification**.
- Les autres familles, non connues des Caf ou des MSA, vont être orientées vers la **plate-forme de la JPA** afin de vérifier leur éligibilité (calcul du QF).
- L'ensemble des enfants éligibles sera disponible sur le site de gestion **2024.vacaf.org** de sorte que les organisateurs puissent les identifier et les inscrire dans leurs séjours.
- Les familles auront par ailleurs à leur disposition un simulateur, sur le site **jeunes.gouv.fr**, leur permettant d'estimer le montant de leur aide Pass'colo à partir des critères d'éligibilité (âge et QF).

Plan de communication à destination des familles et des jeunes

- **Les enjeux**
 - ✓ Informer sur cette nouvelle aide
 - ✓ Inciter au départ en colo pour plus de mixité sociale : famille, enfant, concerné par le Pass colo ou pas
- **Une communication institutionnelle ancrée sur jeunes.gouv.fr :**
 - Une information sur le dispositif à destination des familles et des partenaires,
 - La liste des séjours proposés dans le cadre du dispositif Pass'colo,
 - Un simulateur pour calculer le montant de l'aide.
- **Un plan média à destination des parents et des jeunes**
- **Mobilisation des réseaux EN (établissements scolaires), Jeunesse (réseau Info Jeunes), CAF, Collectivités, Associations sportives** avec mise à disposition d'un kit de communication

Plan de communication

Calendrier

